

# Pour la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé, parce que les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies invalidantes ont droit à l'indépendance financière.

En France, deux à trois millions de personnes sont concernées par les maladies rénales chroniques. Ces pathologies méconnues détruisent la fonction d'épuration des reins, ce qui nécessite soit une suppléance par dialyse, soit un remplacement par une transplantation. Sur les deux à trois millions de Français touchés, environ 90 000 sont en phase terminale, 50 000 sont dialysés et 41 000 greffés. Ces maladies et leur traitement ont un impact majeur sur le plan professionnel et les ressources des personnes. 17 % des dialysés et 51 % des greffés de 25 à 65 ans ont une activité professionnelle, contre 80,5 % de la population générale selon une enquête menée par Renaloo en 2014<sup>1</sup>.

Le temps passé en dialyse joue un rôle important dans le maintien en emploi : la proportion d'actifs dialysés diminue au fur et à mesure que le nombre d'années passées en dialyse augmente et les personnes dialysées rencontrent plus de difficultés à s'insérer ou se réinsérer que les personnes greffées. Les entretiens conduits par Renaloo confirment que la maladie ralentit ou stoppe l'évolution « normale » d'une carrière et des revenus du travail. Le parcours professionnel est plus chaotique encore lorsque la personne a un faible niveau de qualification, un faible capital social, si une reconversion n'est pas possible, si elle ne bénéficie pas de protection sociale, si elle occupe un métier impliquant des activités physiques, si elle est peu entourée ou si elle comprend difficilement les démarches médicales ou administratives à accomplir.

Dans ce contexte, l'allocation adulte handicapé (AAH) représente, pour nombre de personnes dialysées ou greffées, comme pour de nombreuses autres personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies invalidantes, une aide vitale et une ressource parfois exclusive.

Au regard de différents critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources, plus d'1,2 million de personnes bénéficiaient en 2019 de l'allocation adulte handicapé (AAH) dont le montant est calculé en fonction des ressources incluant celle de leurs conjoints pour les quelques 270 000 de ces personnes vivant en couple. « Un système inique qui ne respecte pas les engagements internationaux de la France en matière de droits fondamentaux des personnes handicapées, un système qui renforce la dépendance et empêche d'en sortir » selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme. La mobilisation de plusieurs associations d'usagers pour la désolidarisation de l'AAH au nom de l'autonomie financière des personnes concernées a rencontré un large consensus dans la société civile. Pour Claire Hédon, Défenseure de Droits, « les personnes



**17 %**  
des dialysés

et **51 %**  
des greffés

de 25 à 65 ans  
ont une activité  
professionnelle...

## Pour la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé. Parce que les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies invalidantes ont droit à l'indépendance financière.

handicapées doivent pouvoir être indépendantes financièrement »<sup>2</sup> et « pour les personnes concernées, la déconjugalisation de l'AAH est un enjeu de citoyenneté et de droits individuels » selon Nathalie Mesny présidente de Renaloo.

[Une pétition sur la plateforme du Sénat](#) a atteint les 100 000 signatures nécessaires pour imposer la mise à l'ordre du jour du sujet. La mesure, votée par la quasi-totalité des groupes politiques au Sénat mais à laquelle le gouvernement s'est opposé, a finalement été abandonnée au profit d'un nouveau dispositif d'abattement de 5 000 euros appliqué au revenu du conjoint du bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 400 euros par enfant. Une immense déception pour les associations d'usagers engagées pour la défense de l'indépendance des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies invalidantes qui ne réclamaient rien d'autre qu'un droit à l'émancipation.

Plus globalement, un chantier doit être ouvert autour du droit de vivre dignement des personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler ou ne le peuvent que partiellement en raison de leur handicap, de leur maladie ou de leur traitement. Dans son avis rendu le 30 septembre 2021<sup>3</sup> sur la déconjugalisation de l'AAH, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) *recommande que l'Allocation adulte handicapé ne soit plus considérée comme un simple filet de sécurité mais comme un véritable revenu de remplacement non contributif assurant pleinement son objectif d'autonomie financière.*

Elle rappelle notamment « que l'AAH ne peut être considérée comme un minimum social » et que « l'AAH est une prestation sociale non contributive destinée à compenser la perte ou la réduction de la capacité à générer ses propres revenus ».

**Un chantier doit être ouvert autour du droit de vivre dignement des personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler ou ne le peuvent que partiellement en raison de leur handicap, de leur maladie ou de leur traitement.**

### NOUS PROPOSONS

Pour que notre droit reconnaisse l'indépendance financière et l'autonomie des personnes en situation de handicap ou atteinte de maladies invalidantes, nous proposons :

- La suppression de la prise en compte des ressources du conjoint, de la conjointe, du concubin, de la concubine, du partenaire de Pacs, dans le calcul du montant de l'AAH.
- Un débat citoyen autour de la lutte contre la précarité des personnes dont le handicap, l'état de santé ou la lourdeur des traitements limite de façon durable leur possibilité de travailler.

1 <https://renaloo.com/travailler-avec-la-dialyse-ou-la-greffe-un-defi-les-resultats-d-une-grande-enquete/>

2 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiqu-e-de-presse/2020/12/droits-des-personnes-handicapees-la-defenseure-des-droits-souhaite-0>

3 [https://www.cncdh.fr/sites/default/files/21.09.30\\_avis\\_deconjugalisation\\_aah\\_version\\_accessible.pdf](https://www.cncdh.fr/sites/default/files/21.09.30_avis_deconjugalisation_aah_version_accessible.pdf)